

# Référentiel pour les élèves ayant des besoins particuliers

Formation professionnelle

**C'est ensemble  
qu'on réussit!**



2019

#MonmétierMaliberté



Commission  
scolaire  
de Montréal

## Avant-propos

Ce référentiel vise à soutenir la mise en œuvre de notre plan d'action institutionnel afin de favoriser la réussite des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle.

## Remerciements

Pour leur précieuse contribution, nous remercions l'ensemble des acteurs qui ont collaboré de près ou de loin à l'élaboration de ce référentiel. Le présent document est une version actualisée et bonifiée du Document de référence concernant la mise en place de mesures d'adaptation, produit en 2015 par Jacques Cossette et Marie-Josée Larin.

### ÉQUIPE D'ÉLABORATION CSDM

### Comité de travail

Amélie Jetté, CP EBP FP, BEPGP  
Nicole Richardson, CP EBP FP, BEPGP  
Véronique Ross, Ps.Ed. EBP FP, BEPGP

### Collaborateurs

Catherine Aymard, Psychologue, Services à l'élève  
Marie-Ève Roger, Ps.Ed. CP en adaptation scolaire, Services à l'élève

### Comité de validation

Martine Bolduc, Directrice adjointe, EMSOM  
Frédéric Corbeil, Directeur, Unité 1  
Jacques Cossette, CP, SARCA  
Marie-Christine De Courcy, Coordinatrice, BEPGP  
Alain Guillemette, Directeur, EMICA  
Nadia Khaled, CP Planification, Services pédagogiques  
Isabelle Létourneau, Analyste, BEPGP  
Simon Poirier, TES, EMEMM  
Isabelle Vaillant, CP, EMFM

### Révision linguistique

BEPGP

### Conception graphique

Maryse Roberge, Designer graphique agréée, BCPC  
Volet Annexe – Jason Milan Ghikadis, Technicien en arts graphiques, BCPC

# Table des matières

<b>Mise en contexte</b> .....	4
<b>Planification ministérielle</b> .....	6
Plan stratégique 2017-2022 – MEES	
<b>Planification institutionnelle</b> .....	7
Plan d’engagement vers la réussite 2018-2022 – CSDM	
Plan d’action institutionnel pour soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle – CSDM	
<b>Encadrements légaux et documents de référence</b> .....	10
Charte des droits et libertés de la personne – Gouvernement du Québec	
Loi sur l’instruction publique – MEES	
Politique de la réussite éducative: le plaisir d’apprendre, la chance de réussir – MEES	
Régime pédagogique de la formation professionnelle – MEES	
Politique d’évaluation des apprentissages: être évalué pour mieux apprendre – MEQ	
Guide de gestion: sanction des études et épreuves ministérielles – MEESR	
Convention collective 2015-2020 – Fédération autonome de l’enseignement (FAE) – CPNCF	
La formation à l’enseignement: orientations et compétences professionnelles – MEQ	
Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d’accompagnement de l’élève ayant des besoins particuliers en formation professionnelle – MEES	
<b>Conclusion</b> .....	22
<b>Sigles et acronymes</b> .....	23
<b>Médiagraphie</b> .....	24
<b>Annexes – outils proposés</b> (validés en fonction des encadrements légaux inhérents à la FP).....	27
Guide des procédures d’accueil et d’aide à l’élève en FP	
Parcours scolaire et personnel	
Demande de transmission du dossier d’un élève (FGJ/FGA) vers la FP	
Portrait de l’élève adulte pour établir un plan d’action (à compléter par l’enseignant)	
Autoportrait de l’élève adulte pour établir un plan d’action	
Les principes de base pour l’élaboration du plan d’aide à l’apprentissage (plan d’intervention) de l’élève en formation professionnelle	
Modèle de plan d’aide à l’apprentissage (plan d’intervention) pour l’élève adulte en formation professionnelle	
Consignation des mesures d’adaptation de l’évaluation des apprentissages aux fins de sanction	

La version numérique du présent document peut être consultée:  
[servicesaleleve.csdm.qc.ca/referentielEBP-FP](https://servicesaleleve.csdm.qc.ca/referentielEBP-FP)

# Mise en contexte

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Éducation reconnaît que tous n'apprennent pas de la même façon, donc que les voies empruntées pour réussir et obtenir une qualification ou un diplôme doivent tenir compte des particularités des élèves qui s'inscrivent dans nos centres de formation professionnelle.

Le MEES a identifié «L'inclusion et la réussite éducative de toutes les personnes» comme étant le premier enjeu de son Plan stratégique 2017-2022. Les orientations et les objectifs de ce plan ministériel sont en lien avec notre *Plan d'action institutionnel pour soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle*, et peuvent ainsi facilement être reliés aux conclusions découlant de l'analyse exhaustive des besoins de la clientèle en formation dans nos CFP, analyse réalisée suite aux consultations menées auprès des élèves et des membres du personnel quant à la nature des besoins à prioriser. Soulignons aussi que deux des orientations du *Plan stratégique 2017-2022*, celles visant à «Assurer une meilleure adaptation des services à la diversité des personnes, des besoins et des trajectoires» et à «Offrir à toutes les personnes les meilleures conditions pour apprendre et réussir tôt et tout au long de leur vie», confirment que les trois axes retenus par le BEPGP dans son *Plan d'action institutionnel pour soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle* rejoignent la mission et la vision du MEES. De plus, l'un des objectifs du *Plan stratégique 2017-2022*, soit celui de «Soutenir l'engagement et la réussite des personnes tout au long de leur parcours éducatif», illustre bien l'importance de la cohérence,

de la concertation et de la continuité rattachant l'ensemble des acteurs du milieu de l'éducation, et ce, à travers tous les ordres d'enseignement que fréquente chaque élève au cours de son parcours de formation.

La *Loi sur l'instruction publique*, la *Politique de la réussite éducative*, le *Régime pédagogique de la formation professionnelle* et la *Politique d'évaluation des apprentissages*, notamment, sont des encadrements légaux et des documents de référence qui sont au cœur de notre *Référentiel pour les élèves ayant des besoins particuliers en FP*: ils permettront une analyse réflexive menant vers de meilleures prises de décisions quant aux actions à poser pour répondre aux besoins des élèves au regard, également, du PEVR et des projets éducatifs des CFP.

Les différents documents de référence ne sont pas présentés de façon exhaustive dans ce référentiel: les extraits y étant contenus ont été sélectionnés pour leur pertinence quant aux élèves ayant des besoins particuliers et pour leur applicabilité dans le contexte de la FP. Nous souhaitons ainsi que le présent document guide les interventions des acteurs des CFP qui œuvrent auprès d'une clientèle vulnérable, à risque ou ayant des besoins particuliers, quels qu'ils soient.

De plus, les divers outils proposés en annexe respectent les encadrements légaux cités et les *Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers en formation professionnelle* établies par le MEES. En outre, l'équipe de professionnelles du BEPGP pour les EBP, actuellement composée de deux conseillères pédagogiques et d'une psychoéducatrice, met à profit son expertise et son expérience pour la mise en œuvre du *Plan d'action institutionnel pour soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle* et ainsi accompagner les équipes des CFP dans l'actualisation de ce plan au fil de la régulation rigoureuse qui en est faite. Ce soutien se déploiera selon une philosophie en concordance avec la vision et la mission des Services à l'élève.

## **Vision des Services à l'élève**

Les Services à l'élève visent le développement du plein potentiel de l'élève, et ce, tout au long de son parcours scolaire. Leurs équipes bienveillantes, responsables et innovatrices collaborent afin de mettre la réussite de l'élève au cœur des actions, et reconnaissent qu'elle peut se traduire de manière différenciée, selon les forces, les défis et les besoins de chacun.

## **Mission des Services à l'élève**

Les Services à l'élève soutiennent et accompagnent les établissements en réponse aux besoins de l'élève, en privilégiant des pratiques probantes et en favorisant une éducation inclusive, dans le respect des encadrements légaux et des ressources allouées à la CSDM.

Pour ce faire, les Services à l'élève s'assurent d'une organisation optimale mettant à profit l'expertise de leurs équipes en complémentarité aux actions mises en place par l'ensemble des établissements, des services institutionnels et des partenaires..

# Planification ministérielle

Les différents documents de référence ne sont pas présentés de façon exhaustive dans ce référentiel: les extraits y étant contenus ont été sélectionnés pour leur pertinence quant aux élèves ayant des besoins particuliers et pour leur applicabilité dans le contexte de la FP. Si le lecteur souhaite obtenir des informations plus détaillées, le lien internet le plus récent en date de rédaction du présent référentiel est disponible sous chacun des titres.

## Plan stratégique 2017-2022 – MEES

	<b>Enjeu 1</b>	<b>L'inclusion et la réussite éducative de toutes les personnes</b>
	<b>Orientation 1</b>	Assurer une meilleure adaptation des services à la diversité des personnes, des besoins et des trajectoires.
	<b>Orientation 2</b>	Offrir à toutes les personnes les meilleures conditions pour apprendre et réussir tôt et tout au long de leur vie.
	<b>Objectif 2.1.2</b>	Soutenir l'engagement et la réussite des personnes tout au long de leur parcours éducatif.

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/plan-strategique/plan\\_strat\\_2017-2022.pdf?1546875890](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/plan-strategique/plan_strat_2017-2022.pdf?1546875890)

(Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales, 2018)

# Planification institutionnelle

Les différents documents de référence ne sont pas présentés de façon exhaustive dans ce référentiel: les extraits y étant contenus ont été sélectionnés pour leur pertinence quant aux élèves ayant des besoins particuliers et pour leur applicabilité dans le contexte de la FP. Si le lecteur souhaite obtenir des informations plus détaillées, le lien internet le plus récent en date de rédaction du présent référentiel est disponible sous chacun des titres.



[csdm.ca/pevr](http://csdm.ca/pevr)

## Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 – CSDM

### Vision de la CSDM

Des milieux éducatifs **inclusifs**, qui tiennent compte des diversités des apprenants montréalais, soutenus par l'ensemble des acteurs scolaires, familiaux et communautaires favorisent chez l'élève le développement des compétences nécessaires à une pleine contribution aux nombreux défis que lui réserve la société de demain.

### Repères théoriques

- Conception universelle de l'apprentissage (CUA)<sup>1</sup>
- Réponse à l'intervention (RàI)<sup>2</sup>
- Apprentissage visible<sup>3</sup>
- Aménagement flexible<sup>4</sup>

1 <http://www.capres.ca/wp-content/uploads/2015/04/15.04-Dossier-CAPRES-CUA.pdf>

2 <http://rire.ctreq.qc.ca/2017/11/rai-dt/>

3 <http://visible-learning.org/fr/>

4 <http://rire.ctreq.qc.ca/2017/06/flexible-seating/>

# Planification institutionnelle

## Orientation 1

Rehausser le niveau de compétences en littératie et en numératie dans un but de diplomation, de qualification et d'autodétermination.

### Objectif et cible

Porter à 77% la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification.

## Orientation 2

Développer des pratiques pédagogiques et éducatives efficaces [se déclinant selon quatre environnements, tant en FP, en FGA, qu'en FGJ] qui favorisent l'inclusion de tous les élèves.

## Orientation 3

Exercer une gestion éthique, collaborative et efficiente.

### Objectif 4

Renforcer les expertises éducatives, administratives et pédagogiques pour tout le personnel de la commission scolaire.

Environnement pédagogique		Environnement familial et communautaire	
Objectif	Actions à privilégier	Objectif	Actions à privilégier
Accompagner l'élève, jeune ou adulte, particulièrement au moment des transitions.	Revoir les modalités de service de façon à intervenir dès l'apparition d'une difficulté, et ce, de façon continue et concertée à tout moment du parcours éducatif de l'élève.  Développer une culture de formation continue: insertion professionnelle, développement professionnel autour des pratiques efficaces, formation à la spécificité montréalaise, etc.  Réviser les modalités organisationnelles et les pratiques courantes qui pourraient faire obstacle au parcours de certains élèves (HDAA, nouveaux arrivants, doués, garçons...)	Mobiliser tous les acteurs afin d'accroître leur engagement autour de la réussite éducative des élèves.	Mobiliser les partenaires de la communauté autour d'une action collective face aux défis qui rallient.  Développer des pratiques collaboratives entre les acteurs pour lever les obstacles à la réussite.  Définir les rôles de chacun afin d'assurer une compréhension réciproque et le respect des champs d'expertise.
Environnement technopédagogique		Environnement scolaire	
Objectif	Actions à privilégier	Objectif	Actions à privilégier
Intégrer les TIC au service du développement et de la démonstration des compétences des élèves dans les différentes disciplines dans le respect des encadrements légaux.	Renforcer l'utilisation des TIC comme soutien à l'apprentissage.	Offrir à tous un milieu éducatif stimulant, accueillant, inclusif, sain et sécuritaire qui favorise l'apprentissage, le bien-être et la bienveillance.	Soutenir et accompagner l'élève, jeune ou adulte, durant son parcours, afin de susciter et de maintenir sa motivation dans toutes ses composantes.



# Planification institutionnelle

## Plan d'action institutionnel pour soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle – CSDM<sup>5</sup>

### Philosophie de l'équipe EBP du BEPGP

Réfléchir et agir en concertation, dans une perspective d'éducation inclusive et d'engagement collectif, afin de contribuer à la mise en place efficace et cohérente de conditions favorables à la persévérance et à la réussite des EBP en FP.

Concevoir l'atteinte de la réussite éducative des élèves en considérant que la triple mission de l'école – soit instruire, socialiser et qualifier – est la pierre angulaire de leur participation active au sein de la société.

Considérer que les besoins particuliers des élèves se déclinent selon leurs profils socio-économiques, culturels, psychologiques et pédagogiques, et que le support à leur apporter est notamment de nature scolaire, linguistique et psychosociale. Garder en tête que le développement d'un lien significatif avec des intervenants bienveillants est essentiel pour tous les élèves.

### Axe 1

#### Développement professionnel des enseignants

Besoin	Objectif
Accompagnement des enseignants dans l'amélioration de leurs connaissances relatives aux besoins particuliers des élèves pour une intervention rapide à mettre en place.	D'ici 2021, les mesures d'accompagnement et de suivi auprès des enseignants auront été mises en place dans tous les centres.

### Axe 2

#### Déploiement des ressources spécialisées

Besoin	Objectif
Prise en charge des besoins pédagogiques des EBP en FP par les ressources internes de la CSDM.	À partir de 2018-2019, les élèves ayant des besoins particuliers auront accès à davantage de ressources spécialisées dans le cadre de la formation professionnelle, en soutien à leur réussite.

### Axe 3

#### Développement de partenariats ciblés

Besoin	Objectifs
Facilité d'accès aux services des ressources de la communauté pour les élèves ayant des besoins particuliers en FP.	D'ici 2021, en vue d'un partenariat, chaque centre aura ciblé les ressources de la communauté qui seront en mesure d'offrir des services de soutien aux EBP du centre. D'ici juin 2021, les élèves auront accès aux services des ressources de la communauté en réponse aux particularités de leurs besoins durant leur programme de formation professionnelle.

<sup>5</sup> La mise en œuvre de ce plan d'action est entre autres rendue possible grâce au budget prévu dans le *Plan institutionnel de développement de la FP 2017-2021 – CSDM*, adopté lors du budget 2017-2018 afin de contribuer à augmenter la population scolaire ainsi que les taux de diplomation tout en favorisant la persévérance scolaire.

# Encadrements légaux et documents de référence

Les différents documents de référence ne sont pas présentés de façon exhaustive dans ce référentiel: les extraits y étant contenus ont été sélectionnés pour leur pertinence quant aux élèves ayant des besoins particuliers et pour leur applicabilité dans le contexte de la FP. Si le lecteur souhaite obtenir des informations plus détaillées, le lien internet le plus récent en date de rédaction du présent référentiel est disponible sous chacun des titres.

## Charte des droits et libertés de la personne – Gouvernement du Québec

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12>

(Version à jour en date du 31 décembre 2018 lors de la création du présent document)

### Partie I – Les droits et libertés de la personne

#### Chapitre 1.1

##### Droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés

10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.
- Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

## Loi sur l'instruction publique – MEES

<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3>

(Version à jour en date du 31 décembre 2018 lors de la création du présent document)

### Chapitre I – Élève

#### Section I – Droits de l'élève

2. Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement en vertu de l'article 448, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire en application de la présente loi.

#### Section III – Obligations de l'élève

- 18.1. L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.
- Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.
- 18.2. L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. [...]

### Chapitre II – Enseignant

#### Section I – Droits de l'enseignant

19. Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.
- L'enseignant a notamment le droit:
- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

## Section II – Obligations de l’enseignant

22. Il est du devoir de l’enseignant:
- 1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
  - 2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d’apprendre;
  - 3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
  - 4° d’agir d’une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
  - 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
  - 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d’atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
  - 6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l’accompagnement des enseignants en début de carrière;
  - 7° de respecter le projet éducatif de l’école.

## Chapitre IV – Centre de formation professionnelle et centre d’éducation des adultes

### Section III – Directeur de centre

Alinéa 2 – Fonctions et pouvoirs

- 110.9.** Sous l’autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur du centre s’assure de la qualité des services dispensés au centre.
- Il assure la direction pédagogique et administrative du centre et s’assure de l’application des décisions du conseil d’établissement et des autres dispositions qui régissent le centre.
- 110.11.** Le directeur d’un centre de formation professionnelle, avec l’aide des parents d’un élève handicapé ou en difficulté d’adaptation ou d’apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l’élève lui-même, à moins qu’il en soit incapable, établit un plan d’intervention adapté à ses besoins et à ses capacités.
- Le directeur voit à la réalisation et à l’évaluation périodique du plan d’intervention et en informe régulièrement les parents.
- 110.12.** Sur proposition des enseignants [...], le directeur du centre:
- 1° approuve les critères relatifs à l’implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
  - 2° approuve, dans le cadre du budget du centre, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l’enseignement des programmes d’études;
  - 3° approuve les normes et modalités d’évaluation des apprentissages de l’élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
- [...]

## Chapitre V

### Section VI – Fonctions et pouvoirs de la commission scolaire

Alinéa 4 – Fonctions et pouvoirs reliés aux services éducatifs dispensés dans les centres de formation professionnelle et dans les centres d’éducation des adultes

- 246.** La commission scolaire s’assure de l’application des régimes pédagogiques établis par le gouvernement conformément aux modalités d’application progressive établies par le ministre en vertu de l’article 459 et de l’application des programmes d’études établis par le ministre en vertu de l’article 461.
- Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, la commission scolaire peut, sur demande motivée des parents d’un élève, d’un élève majeur ou d’un directeur de centre, l’exempter de l’application d’une disposition du régime pédagogique. Dans le cas d’une exemption aux règles de sanction des études visée à l’article 460, la commission scolaire doit en faire la demande au ministre.

## Politique de la réussite éducative: le plaisir d'apprendre, la chance de réussir – MEES

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/politiques\\_orientations/politique\\_reussite\\_educative\\_10juillet\\_F\\_1.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf)

(Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales, 2017)

Des valeurs fortes:

**UNIVERSALITÉ, ACCESSIBILITÉ ET ÉQUITÉ**

### AXE 1 – L'atteinte du plein potentiel de toutes et tous

#### Enjeu 3 – Une adaptation à la diversité des personnes, des besoins et des trajectoires

**Orientation 3.1** Reconnaître la diversité des personnes et valoriser l'apport de chacun.

**Orientation 3.2** Déployer des services éducatifs accessibles, de qualité et adaptés à la diversité des besoins.

### AXE 2 – Un milieu inclusif propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite

#### Enjeu 4 – Des pratiques éducatives et pédagogiques de qualité

**Orientation 4.2** Assurer le développement et l'appropriation des meilleures pratiques éducatives et pédagogiques.

**Orientation 4.3** Actualiser les modalités d'évaluation des apprentissages et s'assurer de leur intégrité.

### Enjeu 5 – Un environnement inclusif, sain, sécuritaire, stimulant et créatif

**Orientation 5.1** Offrir un milieu de vie accueillant, sécuritaire et bienveillant qui favorise l'écoute, la communication et des relations personnelles et sociales enrichissantes.

### AXE 3 – Des acteurs et des partenaires mobilisés pour la réussite

#### Enjeu 8 – Un appui concerté de la communauté

**Orientation 8.2** Raffermer les liens entre les milieux éducatifs et les différents acteurs de la communauté.

**Orientation 8.3** Accroître la contribution du système d'éducation à la vitalité du territoire et au maintien des petites communautés.

## Régime pédagogique de la formation professionnelle – MEES

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/I-13.3.%20r.%2010>  
(Version à jour en date du 1er novembre 2018 lors de la création du présent document)

### Chapitre I

#### Nature et objectifs des services éducatifs

1. Les services éducatifs offerts en formation professionnelle comprennent des services de formation et des services complémentaires.  
Ils ont pour objet:
  - 1° de permettre à la personne d'accroître son autonomie;
  - 2° de faciliter son insertion sociale et professionnelle;
  - 3° de favoriser son accès et son maintien sur le marché du travail;
  - 4° de lui permettre de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu;
  - 5° de lui permettre d'acquérir une formation sanctionnée par le ministre.

#### Section I – Services de formation

2. Les services de formation sont ceux qui sont liés à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences visées par les programmes d'études offerts.  
Ils visent également ceux qui sont liés au soutien pédagogique et à l'environnement éducatif dans lequel la personne fait ses apprentissages, de son entrée en formation jusqu'au terme de celle-ci.

#### Section II – Services complémentaires

6. Les services complémentaires offerts aux personnes visées à l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) sont ceux prévus au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitre I-13.3, r. 8).  
Les services complémentaires offerts aux autres personnes sont ceux prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes (chapitre I-13.3, r. 9).

## Politique d'évaluation des apprentissages: être évalué pour mieux apprendre – MEQ

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf)  
[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/evaluation/13-4602-03.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13-4602-03.pdf) (version abrégée)  
(Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2003)

### Introduction

(extrait de la version abrégée)

[...] La Politique concerne tous les élèves, quels que soient leurs besoins particuliers, leurs capacités (élèves handicapés, élèves à risque ou en difficulté) et les lieux où ils ont reçu leur formation (école, centre, domicile, entreprise, etc.). Les apprentissages visés sont ceux déterminés dans les programmes de formation des jeunes et des adultes et dans les programmes d'études de la formation professionnelle.

## Les valeurs fondamentales

(extrait du document officiel)

L'évaluation des apprentissages doit se faire dans le respect des lois et règlements qui régissent le système éducatif québécois. Pour servir la justice, le droit de reprise et le droit d'appel sont reconnus aux élèves. Cependant, il appartient aux milieux scolaires de décider des modalités d'application de ces droits en tenant compte de leurs contraintes organisationnelles. En plus de respecter les droits, une évaluation juste fait appel à deux valeurs qui sont, en quelque sorte, des conditions de son application, soit l'égalité et l'équité.

L'égalité implique d'abord que tous les élèves ont des chances égales de démontrer les apprentissages qu'ils ont réalisés. Pour respecter cette valeur, des exigences uniformes doivent être définies. Les programmes de formation et d'études indiquent, de la même façon pour tous, les résultats attendus ainsi que les critères d'évaluation des apprentissages. Sur la base de ces références uniformes, il est possible de se conformer à la valeur d'égalité, tant dans la façon de former les élèves que dans le jugement porté sur leurs apprentissages. Cependant, appliquer un traitement égalitaire n'assure pas complètement la justice de l'évaluation. Il faut aussi assurer aux élèves un traitement équitable.

L'équité implique que l'on tient compte, dans les pratiques d'évaluation, des caractéristiques individuelles ou communes à certains groupes, afin d'éviter que, par l'évaluation, l'école ne contribue à accroître les différences existantes. On doit se garder d'introduire des biais de quelque nature que ce soit qui mèneraient à avantager ou à désavantager certains élèves.

La justice, l'égalité et l'équité sont constamment en interaction. Ainsi, il ne peut y avoir de justice en évaluation des apprentissages sans que l'égalité et l'équité ne soient respectées. Chaque élève doit pouvoir faire la démonstration du développement de ses compétences.

## Le respect des différences

(extrait de la version abrégée)

Les élèves ont des capacités et des façons d'apprendre différentes; ils n'évoluent pas tous au même rythme ni de la même manière. Des différences découlent aussi des caractéristiques socioéconomiques et culturelles de leurs milieux d'origine. Tenir compte de ces différences suppose que l'enseignant a recours à la différenciation pédagogique qui permet aux élèves de développer les compétences exigées tout en empruntant des voies diverses et qu'il ajuste en conséquence ses méthodes d'évaluation des apprentissages. En cours d'apprentissage, l'enseignant prévoit des situations qui sont communes à tous les élèves d'un groupe et d'autres qui sont différenciées pour tenir compte du rythme de progression ou des besoins particuliers de certains. Pour l'évaluation aux fins de la reconnaissance des compétences, le respect des différences suppose l'adaptation des modalités d'évaluation aux particularités de certains élèves, sans que les exigences de réussite ne soient modifiées.

## La sanction des études: une garantie de la valeur sociale des titres officiels

(extrait de la version abrégée)

La sanction des études, qui reconnaît la réussite des études par l'octroi de diplômes, certificats ou attestations par le ministre de l'Éducation, s'appuie sur les dispositions législatives et réglementaires qui assurent la reconnaissance de ces titres au sein de la société. Elle s'inscrit dans une logique de système et tient donc compte des relations entre les différents secteurs de formation et ordres d'enseignement.

Les exigences d'obtention des différents titres officiels sont en accord avec la mission de l'école et avec les attentes de la société québécoise sur le plan de la qualification. Ainsi, elles ont pour références principales les compétences définies dans les programmes de formation et d'études. Bien que les règles de sanction soient applicables à tous les élèves qui suivent la formation associée à un titre, les conditions d'évaluation peuvent être adaptées pour certains élèves ayant des besoins particuliers.

La sanction des études repose sur une évaluation fiable, rigoureuse, valide et équitable qui est en continuité avec celle adoptée généralement durant la formation.

## Guide de gestion: sanction des études et épreuves ministérielles – MEESR

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/sanction/Guide-sanction-2015\\_fr.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/sanction/Guide-sanction-2015_fr.pdf)

(Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015)

### Chapitre 2 – Régimes de sanction

#### 2.4 Exigences pour l'obtention de diplômes en formation professionnelle

##### 2.4.1 Diplôme d'études professionnelles (DEP)

[...]

La réussite des épreuves de tous les cours d'un programme d'études professionnelles peut inclure: l'attribution d'équivalence pour une compétence acquise antérieurement, une reconnaissance d'acquis et de compétences dûment évalués ou une exemption.

[...]

##### 2.4.2 Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)

[...]

La réussite des épreuves de tous les cours d'un programme d'études professionnelles peut inclure: l'attribution d'équivalence pour une compétence acquise antérieurement, une reconnaissance d'acquis et de compétences dûment évalués ou une exemption.

[...]

#### 2.5 Exemption de l'application des règles de sanction

##### 2.5.2 Élèves ayant une incapacité de répondre à une exigence liée à l'obtention d'un diplôme

[...]

Le ministre [...] peut exempter les élèves ayant des besoins particuliers de l'obligation de maîtriser une compétence d'un programme d'études professionnelles.

Avant d'adresser à la Direction de la sanction des études une demande d'exemption de réussite par rapport à l'épreuve préparée pour mesurer l'atteinte de la compétence, l'organisme scolaire doit avoir constaté une incapacité majeure à l'aide d'une évaluation reconnue. De plus, elle doit démontrer que l'élève a poursuivi sa formation et que, malgré des mesures de soutien appropriées, il demeure incapable de réussir l'épreuve préparée aux fins de la sanction officielle.

L'organisme doit transmettre un rapport détaillé ainsi que les pièces justificatives démontrant que l'exercice du métier n'est pas remis en cause.

## Chapitre 5 – Mesures d’adaptation pour l’évaluation des apprentissages

### 5.1 Reconnaissance et valeur du diplôme

Le Ministère reconnaît, dans la Politique d’évaluation des apprentissages et la Politique de l’adaptation scolaire, qu’il peut être nécessaire d’adapter certaines conditions d’évaluation pour permettre à des élèves ayant des besoins particuliers de faire la démonstration de leurs apprentissages. Cependant, les mesures d’adaptation relatives aux conditions de passation des épreuves ministérielles et des épreuves d’établissement, dont la réussite est prise en considération pour la sanction des études, ne doivent en aucune manière abaisser les exigences établies ou modifier ce qui est évalué. Elles doivent permettre de mesurer adéquatement le niveau de maîtrise des apprentissages tout en assurant les conditions de comparabilité des résultats des élèves d’une classe donnée. En tout temps, les résultats de l’évaluation des apprentissages doivent renseigner l’élève, ses parents, le personnel scolaire et la population sur l’état des acquis scolaires.

Par ailleurs, il faut demeurer vigilant pour éviter que les mesures mises en place présentent un défi additionnel pour l’élève. Pour cette raison, seules les mesures de soutien appliquées en cours d’apprentissage doivent être envisagées pour l’administration d’épreuves ministérielles.

Le diplôme obtenu par les élèves ayant des besoins particuliers est de même nature et de même valeur que celui obtenu par l’ensemble des élèves du Québec. Les épreuves et les règles concernant la note de passage et l’attribution d’unités demeurent les mêmes pour tous.

Il est à noter que les mesures autorisées à la formation générale des jeunes ne le sont pas automatiquement à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle. On doit toujours prendre les décisions dans le meilleur intérêt de l’élève appelé à exercer son rôle de citoyen de manière autonome et responsable.

### 5.2 Mesures d’adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles

#### 5.2.3 Formation professionnelle

Les programmes de formation professionnelle visent à former les personnes à exercer un métier impliquant l’exécution d’activités précises. Toutes les compétences du programme doivent être évaluées étant donné qu’elles sont considérées, par les autorités ministérielles et les partenaires du marché du travail, comme étant indispensables à l’exercice du métier. Pour démontrer l’acquisition de la compétence, l’élève doit satisfaire aux critères de performance ou de participation déterminés dans le programme d’études et selon les conditions d’évaluation qui y sont précisées.

La formation professionnelle est accessible aux personnes ayant des besoins particuliers. Cependant, l’élève désirant s’inscrire à un programme d’études professionnelles doit être bien informé, d’une part, de la nature des compétences à maîtriser pour exercer le métier et, d’autre part, des contraintes liées à l’exercice de celui-ci. Il doit être également informé qu’il sera soumis aux mêmes dispositions que l’ensemble des élèves pour l’obtention du diplôme. La démarche d’information et d’orientation scolaires et professionnelles prend ici tout son sens avant une admission en formation professionnelle<sup>6</sup>. Toutefois, lorsqu’un élève remplit les critères d’admissibilité édictés par le Régime pédagogique de la formation professionnelle, il ne peut se voir refuser l’accès à un programme d’études sous prétexte qu’il a des besoins particuliers ou qu’il est handicapé.

[...]

Le plan d’intervention [ou le plan d’aide à l’apprentissage] de l’élève peut inclure des moyens qui lui permettent de comprendre les directives et les questions de l’épreuve et de communiquer les réponses ou encore d’effectuer les tâches requises. Cependant, l’organisme scolaire doit assurer le maintien d’exigences uniformes pour l’obtention du diplôme d’études professionnelles, même si des mesures d’adaptation demeurent possibles.

La personne responsable de la sanction des études d’une commission scolaire [...] peut demander à la Direction de la sanction des études d’autoriser la direction d’un centre de formation à approuver la mise en place de mesures d’adaptation pour la passation des épreuves aux fins de la sanction des études en formation professionnelle.

Les mesures d’adaptation mises en place au moment de l’évaluation doivent être utilisées régulièrement par l’élève en cours d’apprentissage et leur pertinence doit être validée. Elles doivent figurer dans le plan d’intervention [ou le plan d’aide à l’apprentissage] de l’élève et solliciter la prise de décision de l’élève. Le recours à une mesure ne doit en aucun temps faire en sorte que l’élève n’accomplisse pas sa tâche seul. Une surveillance continue doit permettre de confirmer sur la fiche d’évaluation de l’élève que celui-ci s’est prévalu de la mesure autorisée.

En tout temps, la direction du centre peut adresser une demande d’avis au coordonnateur de la sanction des études en formation professionnelle de la Direction de la sanction des études avant de mettre en place une mesure d’adaptation lors d’une évaluation aux fins de la sanction des études. Cette demande doit être accompagnée du code permanent de l’élève, des codes de cours et du code du programme de formation professionnelle pour lequel la demande est

6 Pour une meilleure compréhension du rôle des conseillers d’orientation à la CSDM, veuillez consulter le Cadre référence des services d’orientation – Au cœur des transitions! – Pour la persévérance et la réussite de l’élève: <http://servicesaleleve.csdm.qc.ca/files/Cadre-Ref-Services-Orientation-CSDM.pdf>



faite, l'attestation d'un professionnel reconnu par l'organisme scolaire qui confirme que l'élève nécessite la mesure de soutien pour l'aider à pallier sa difficulté et que celle-ci était déjà utilisée en cours d'apprentissage et toute pièce permettant d'apprécier la demande.

#### **Autorisation de mettre en place des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves de la sanction des études**

La demande d'autorisation doit être accompagnée de la procédure d'analyse des projets de mise en place de mesures d'adaptation proposée par la direction du centre sur recommandation des professionnels. Cette procédure doit préciser les moyens retenus pour assurer la validité et la fiabilité des résultats d'évaluation de la compétence. Elle doit prévoir notamment un rapport d'analyse établissant que la portée de la compétence visée ne sera pas modifiée par la mesure proposée.

L'autorisation accordée par la Direction de la sanction des études sera d'une durée maximale de deux ans à la fin de laquelle le responsable de la sanction des études pourra présenter une demande de renouvellement accompagnée d'un rapport détaillé faisant état des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves mises en place pour chacun des candidats qui ont bénéficié de mesures d'adaptation au cours des deux dernières années.

La Direction de la sanction des études peut, en tout temps, demander la copie du dossier d'un élève qui a bénéficié de mesures d'adaptation.

## **Info/Sanction FP (numéro 18-19-44):**

### **Mesures d'adaptation pour l'évaluation des apprentissages – MEES**

(Juin 2019)

[...]

#### **Modalités pour l'ensemble des organismes scolaires**

[...]

- À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, plusieurs mesures d'adaptation lors des épreuves en FP pourront être mises en place par tous les organismes scolaires, et ce, sans devoir obtenir l'autorisation de la Direction de la sanction des études (DSE).
- Toutes les mesures d'adaptation qui n'apparaissent pas sur cette liste devront, avant d'être mises en place pour l'évaluation des apprentissages, faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à la DSE par la personne responsable de la sanction des études de l'organisme scolaire.

#### **Valeurs fondamentales**

La mise en place de mesures d'adaptation lors des épreuves en FP implique que les intervenants du Ministère et des organismes scolaires manifestent à l'égard des élèves ayant des besoins particuliers une bienveillance qui n'exclut pas l'exigence. Un tel équilibre rend incontournable l'intégration de trois valeurs fondamentales:

- Atténuer les obstacles liés à un trouble d'apprentissage ou à un handicap, pour permettre à l'élève de démontrer ses compétences.
- Respecter l'épreuve telle qu'elle est conçue, en l'administrant dans son intégralité et en maintenant les questions ou les tâches à accomplir selon les exigences formulées.
- Assurer la pratique autonome du métier en faisant en sorte que l'élève accomplisse l'ensemble de ses tâches seul.

#### **Liste\* des mesures d'adaptation pouvant être mises en place pour l'évaluation des apprentissages en FP sans devoir obtenir l'autorisation de la DSE**

- **Prolongation de la durée prévue de l'épreuve** jusqu'à un maximum équivalant au tiers du temps normalement alloué.
  - **Passation de l'épreuve dans un endroit adapté à la problématique de l'élève**, tout en s'assurant que l'épreuve se déroule sous surveillance.
  - **Utilisation de coquilles ou de bouchons** pour couvrir les bruits ambiants et favoriser la concentration de l'élève.
  - **Utilisation d'un appareil permettant uniquement l'écoute de la musique**. Celui-ci ne doit pas donner accès à Internet, ni à aucune autre source d'information ou de communication avec autrui.
  - **Utilisation d'un ordinateur** en respectant les trois conditions suivantes: accès à Internet uniquement lors des épreuves pour lesquelles cet usage est prévu, possibilité d'utiliser un logiciel de correction seulement pour les épreuves qui le prévoient et absence de communication entre les postes d'un réseau.
  - **Utilisation d'un outil d'aide à la lecture<sup>7</sup> et à l'écriture<sup>8</sup>**. Toute fonction de reconnaissance vocale<sup>9</sup> doit être désactivée pendant la durée totale de l'épreuve lorsque la compétence à écrire est évaluée. Les logiciels de traduction ne peuvent être utilisés, à moins que les règles de l'épreuve les permettent.
  - **Utilisation de divers appareils permettant d'écrire** afin de pallier un handicap.
  - **Utilisation d'un magnétophone** permettant à l'élève de donner ses réponses lorsque la compétence à lire ou à écrire n'est pas requise pour accomplir la tâche.
  - **Utilisation d'une calculatrice** simple et non scientifique.
- \* L'analyse des besoins des élèves et le jugement professionnel doivent demeurer au cœur des décisions à prendre quant aux mesures d'adaptation à mettre en place lors des épreuves de la FP, toujours en assurant la pratique autonome du métier. Il est également essentiel de documenter cette analyse et d'en laisser des traces dans les dossiers des élèves concernés en consignnant ces mesures adaptatives, par exemple, dans un plan d'aide à l'apprentissage.

7 L'outil d'aide à la lecture (synthèse vocale), autorisé lors de toutes les épreuves, permet à l'utilisateur de se faire lire un contenu par un logiciel.

8 L'outil d'aide à l'écriture (prédiction de mots), autorisé lors des évaluations, permet à l'utilisateur de se faire offrir des choix de mots par un logiciel, en fonction des premières lettres qu'il a écrites.

9 La fonction de reconnaissance vocale, non-autorisée lors d'une épreuve où la compétence à écrire est à évaluer, permettrait à l'utilisateur de dicter un texte qui serait écrit pour lui par un logiciel.



## Convention collective 2015-2020 – Fédération autonome de l'enseignement (FAE) – CPNCF

[http://alliancedesprofs.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/APPM/Conventions\\_collectives\\_et\\_lois/2016-11-21-\\_FAE\\_Convcoll\\_2015-2020\\_Internet\\_Final.pdf](http://alliancedesprofs.qc.ca/fileadmin/user_upload/APPM/Conventions_collectives_et_lois/2016-11-21-_FAE_Convcoll_2015-2020_Internet_Final.pdf)

(Juin 2016)

### Chapitre 13-0.00 – Formation professionnelle

#### 13-12.00 Dispositions relatives aux élèves ayant des besoins particuliers

##### 13-12.01

b)

1. La prévention et l'intervention rapide sont l'affaire de toutes les intervenantes et tous les intervenants et sont essentielles pour assurer la réussite scolaire.

Dans cette optique, les parties reconnaissent l'importance de déceler les élèves ayant des besoins particuliers le plus tôt possible dans leur formation ou d'assurer la transition de ceux provenant du secteur des jeunes, et ce, afin de déterminer les services pouvant leur être offerts.

2. Dans ce contexte, la direction du centre fournit, dans des délais raisonnables, à l'enseignante ou l'enseignant les renseignements concernant les élèves ayant des besoins particuliers, la transmission se faisant notamment en donnant accès au dossier des élèves. La transmission de ces renseignements se fait à la condition qu'ils soient disponibles et qu'ils soient dans l'intérêt de l'élève, le tout sous réserve du respect des personnes et des règles de déontologie.

3. De plus, les parties reconnaissent que l'enseignante ou l'enseignant est la première intervenante ou le premier intervenant auprès des élèves et que, de ce fait, elle ou il se doit de noter et de partager avec les autres intervenantes et intervenants les informations et observations concernant les élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'elle ou il a réalisées.
  - c) Les services pouvant être fournis au centre doivent se situer à l'intérieur des ressources déterminées par la commission.
  - d) Le comité paritaire visé à la clause 8-9.04 peut faire des recommandations à la commission sur la répartition des ressources au centre.
  - e) Lorsque l'enseignante ou l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré les interventions qu'elle ou il a effectuées et les services ayant pu être offerts, elle ou il peut soumettre la situation à la direction du centre.
  - f) Il appartient à la direction d'analyser chaque situation soumise et de prendre les décisions appropriées notamment au regard des services pouvant être fournis.
  - g) L'enseignante ou l'enseignant concerné peut se prévaloir du mécanisme pouvant être convenu par application du paragraphe E) de la clause 8-9.04.
  - h) En plus des services pouvant leur être fournis au centre, les intervenantes ou intervenants du centre peuvent référer les élèves à divers organismes de la communauté dispensant certains services dont ils peuvent avoir besoin, notamment des organismes relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- [...]

## La formation à l'enseignement: orientations et compétences professionnelles – MEQ

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/reseau/formation\\_titularisation/formation\\_enseignement\\_orientations\\_EN.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/formation_enseignement_orientations_EN.pdf)

(Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2001)

### Compétence 7

Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.

### Compétence 10

Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.

### Compétence 12

Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

## Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers en formation professionnelle – MEES

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/formation\\_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers\\_FP.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers_FP.pdf)

(Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017)

### Section 2 – Définition de la clientèle

#### 2.1 Élève ayant des besoins particuliers

Est considéré comme ayant des besoins particuliers tout élève qui éprouve des difficultés dans son cheminement scolaire au regard de la triple mission de l'école, soit instruire, socialiser et qualifier.

### Section 3 – Rôle des différents acteurs

#### 3.1 Élève ayant des besoins particuliers

En tout temps, l'élève ayant des besoins particuliers demeure le mieux placé pour faire part de ses difficultés et susciter les actions les plus susceptibles de lui convenir. Il est le premier responsable de ses apprentissages. Son adhésion et son degré d'implication dans l'appropriation des mesures d'aide qui lui sont proposées ainsi que sa volonté de surmonter ses difficultés feront toute la différence dans la démarche d'accompagnement. L'élève qui refuse d'admettre ses difficultés ou de s'impliquer dans la démarche ne peut bénéficier de l'aide qui lui est apportée puisque cette aide vise précisément l'acquisition de nouvelles compétences et demande son adhésion à l'intervention.

#### 3.2 Personnel enseignant

[En plus de ce que stipulent la Loi sur l'instruction publique (voir articles 19 et 22 de la LIP en page 10 du présent document), la Convention collective nationale des enseignants 2015-2020<sup>10</sup> (dans laquelle ont été ajoutées des dispositions relatives aux EBP au chapitre 13-12.02 où le] rôle de premier intervenant auprès des élèves y est clairement énoncé: «Les parties reconnaissent que l'enseignante ou l'enseignant est la première intervenante ou le premier intervenant auprès des élèves et que, de ce fait, elle ou il se doit de noter et de partager avec les autres intervenantes et intervenants les informations et observations concernant les élèves, notamment, celles relatives aux interventions qu'elle ou qu'il a réalisées.») et le référentiel La formation à l'enseignement: orientations et compétences professionnelles quant aux droits et obligations des enseignants en lien avec les élèves ayant des besoins particuliers, le personnel enseignant] devra possiblement participer à des activités de formation et de perfectionnement en matière d'intervention auprès des élèves ayant des besoins particuliers (ex.: une meilleure connaissance de la terminologie liée aux difficultés d'apprentissage et de leurs manifestations ou des divers problèmes de santé mentale ou encore la maîtrise des différents outils technologiques et de leurs fonctions d'aide).

#### 3.3 Personnel professionnel

Le personnel des services éducatifs complémentaires (SEC) agit en complémentarité avec l'ensemble des intervenantes et des intervenants du CFP. Un de ses principaux mandats consiste à accompagner et à soutenir le personnel enseignant et le personnel de direction dans leurs interventions auprès des élèves ayant des besoins particuliers.

#### 3.4 Personnel de soutien

En lien avec le présent dossier, le rôle principal du personnel de soutien consiste habituellement à accueillir les élèves et à soutenir les demandes du personnel des services éducatifs ou de la direction en ce qui concerne l'envoi ou la manutention des dossiers d'aide et l'impression des pièces à joindre. Il assure également le transfert d'information au personnel concerné.

#### 3.5 Personnel de direction

Le personnel de direction a la responsabilité de déterminer les services pouvant être offerts aux élèves en difficulté dans le respect des ressources disponibles au CFP. Il se doit d'assurer le suivi de l'information concernant ces élèves auprès du personnel concerné.

[...]

La direction doit également analyser les situations des nouveaux élèves ayant des besoins particuliers qui lui sont soumises, en collaboration avec le personnel professionnel, et prendre les décisions appropriées.

[Voir article 110.11 de la LIP en page 11 du présent document.]

[Voir chapitre 5.2.3 du Guide de gestion: sanction des études et épreuves ministérielles en page 15 du présent document.]

Bref, la direction de CFP devra se préoccuper d'établir des conditions favorisant un accompagnement personnalisé des élèves ayant des besoins particuliers, tout en apportant un soutien au personnel directement concerné.

#### 3.6 Personnel responsable de la sanction des études à la commission scolaire.

Après avoir reçu l'autorisation préalable de la Direction de la sanction des études, la personne responsable de la sanction des études à la commission scolaire a la responsabilité d'analyser et d'autoriser les demandes d'adaptation. Elle a également la responsabilité de faire les demandes d'exemption de réussite des modules à la DSE.

<sup>10</sup> [http://cpn.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/2/2018/12/2017-11-09\\_FSE\\_Conv\\_2015-2020\\_ajour.pdf](http://cpn.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/2/2018/12/2017-11-09_FSE_Conv_2015-2020_ajour.pdf)

## Section 5 – Soutien à l'élève ayant des besoins particuliers

### 5.1 Différenciation pédagogique

Les adaptations: permettent à l'élève ayant des besoins particuliers d'effectuer les mêmes apprentissages que les autres élèves et d'en faire la démonstration tout en atténuant les obstacles découlant de ses difficultés et de ses caractéristiques personnelles. Les adaptations peuvent, notamment, porter sur les procédures à suivre, la présentation visuelle des documents, l'environnement de travail, le temps imparti ou l'outil d'aide technologique utilisé pour l'exécution de la tâche. Toutefois, il faut toujours s'assurer que celles-ci sont utilisées par l'élève sur une base régulière dans une situation d'apprentissage habituelle.<sup>11</sup>

En contexte d'évaluation, tout en permettant les ajustements ou aménagements régulièrement effectués par l'élève en classe, le contenu des situations demeure le même ainsi que les critères d'évaluation et les exigences. Les adaptations ne doivent, en aucune façon, **diminuer les exigences ou modifier ce qui est évalué.**

**N. B.:** Il peut s'avérer judicieux de proposer plusieurs moyens qui relèvent des mesures d'adaptation pour répondre à un besoin précis de l'élève, de manière à ce qu'il dispose d'un répertoire élargi. Au fur et à mesure qu'il développe son autonomie, il devient plus habile à choisir le moyen le plus pertinent en fonction du type de tâche à exécuter.<sup>12</sup>

**Les modifications:** touchent aux critères et aux exigences d'évaluation qui s'appliquent à un élève ayant des besoins particuliers. Il s'agit d'une démarche exceptionnelle qui consiste à apporter un changement dans la nature même de la situation d'apprentissage ou d'évaluation. Son niveau de difficulté se trouve donc modifié. Une tâche allégée ou une situation différente de celle proposée à l'ensemble

du groupe sont des exemples de modification. **En FP, il n'est pas possible de modifier une épreuve, car une modification aurait pour effet de compromettre la valeur du diplôme et l'employabilité.**

### 5.2 Plan d'intervention

Il est probable que des élèves inscrits en FP arrivent dans un CFP avec un PI, un PAA de l'éducation des adultes ou un autre outil, selon leur provenance. Le directeur du CFP aura tout de même l'obligation d'établir un nouveau PI<sup>13</sup> pour tout EHDA de moins de 18 ans, nouvellement arrivé, ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, en fonction de la nouvelle situation de l'élève. Il ne s'agit pas de faire fi des mesures inscrites au PI antérieur lorsqu'elles sont disponibles, mais, au contraire, de s'assurer de leur pertinence dans le contexte de la FP. Le PI devra être évalué périodiquement.

[...]

Le PI est un outil de planification et de concertation qui permet de mieux répondre aux besoins particuliers d'un élève. Une démarche d'aide spécifique, l'affectation de ressources spécialisées et le recours à des mesures d'adaptation pourront être envisagés, ce qui nécessitera la mobilisation de l'élève. L'objectif premier du PI est l'évaluation de la «situation de besoin» de l'élève en difficulté.

## Section 6 – Contexte législatif

### 6.1 Dispositions législatives et réglementaires en formation professionnelle

#### 6.1.2 Obligation d'accommodement raisonnable

L'accommodement raisonnable est un moyen utilisé pour faire cesser une situation de discrimination fondée sur le handicap, la religion, l'âge ou tout autre motif interdit par la Charte des droits et libertés de la personne. L'accommodement raisonnable est une obligation. En effet, les employeurs et les fournisseurs de services sont obligés de rechercher activement une solution pour permettre à un employé, à un client ou à un bénéficiaire d'exercer pleinement ses droits.

L'accommodement peut signifier qu'on aménage une pratique ou une règle générale de fonctionnement ou que l'on accorde une exemption à une personne se trouvant dans une situation de discrimination.

Des exemples courants d'accommodements qui rejoignent la différenciation pédagogique (au regard de la flexibilité) sont les suivants:

adapter un poste de travail aux limites d'un employé;

fournir les outils d'apprentissage nécessaires aux élèves ayant une difficulté d'apprentissage ou de comportement.

Il n'existe aucune obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive, c'est-à-dire lorsque l'accommodement crée:

une dépense difficile à absorber pour une entreprise;

11 L'équipe EBP du BEPGP recommande que la même réflexion s'applique aux tests d'admission, s'il y a lieu, quant aux adaptations utilisées par l'élève.

12 Au besoin, pour faire une demande d'aide financière aux études (AFE), un élève doit se référer, entre autres, aux formulaires 1015 et 1088 disponibles au <http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/>

13 [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/adaptation\\_serv\\_compl/19-7053.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7053.pdf)

une entrave indue au bon fonctionnement d'une organisation;

une atteinte importante à la sécurité ou aux droits d'autrui.

«Si un employeur ou un fournisseur de services peut objectivement démontrer que le seul accommodement à sa portée entraînerait l'une de ces conséquences, il peut refuser cette demande.<sup>14</sup>»

## 6.2 Régime de sanction

### 6.2.2. Exemption de l'application de règles de sanction

[Voir chapitre 2.5.2 du Guide de gestion: sanction des études et épreuves ministérielles en page 14 du présent document.]

Avant d'en arriver à une exemption, il faut s'assurer que toutes les mesures d'adaptation nécessaires ont été mises en place. Lorsque l'élève est exempté de la réussite d'une compétence, il doit tout de même suivre la formation correspondante, mais ne sera pas évalué en ce qui concerne celle-ci. L'exemption de la réussite d'une compétence doit demeurer l'exception. Pour démontrer l'acquisition de la compétence, l'élève doit satisfaire aux critères d'évaluation ou de participation déterminés dans le programme d'études, selon les conditions d'évaluation qui y sont précisées.

[...]

Une attestation de compétences peut être délivrée par le centre de formation professionnelle pour reconnaître la réussite des compétences d'un élève, valoriser son parcours et favoriser son insertion professionnelle, même s'il n'a pas acquis toutes les compétences du programme d'études professionnelles menant à un diplôme d'études professionnelles ou à une attestation de spécialisation professionnelle.

### 6.2.3. Mesures d'adaptation pour l'évaluation des apprentissages

[...] même s'il existe des mesures d'adaptation, on doit être capable d'évaluer le niveau de maîtrise des apprentissages chez l'élève en fonction des attentes prescrites dans le programme de formation et s'assurer, en FP, que l'élève sera en mesure d'intégrer le marché du travail.

[Voir chapitre 5.2.3 du Guide de gestion: sanction des études et épreuves ministérielles en page 15 du présent document.]

[...] Il est de la responsabilité du personnel du CFP de bien informer et orienter un élève, de vérifier s'il connaît bien les exigences de sa formation ainsi que du métier qu'il souhaite exercer et de s'assurer qu'il sera en mesure d'intégrer le marché du travail après sa formation.

## Section 7 – Transmission d'information et respect de la confidentialité

### 7.1 Divulgence de renseignements personnels par le personnel scolaire

Le personnel scolaire doit s'assurer en tout temps que ses pratiques en matière de collecte, de conservation et de communication de renseignements nominatifs sont conformes aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après nommée «Loi sur l'accès»), [...dont l'article 64] mentionne l'obligation de ne recueillir que les renseignements personnels absolument nécessaires et dont l'usage est justifié. De plus, l'article 73 stipule que l'organisme doit s'assurer que les données périmées ou qui ne sont plus utiles aux fins pour lesquelles celles-ci ont été recueillies sont retirées au fur et à mesure des dossiers où elles ont été consignées.

Lors du passage d'élèves en FP, il arrive parfois que des dossiers en provenance de la FGJ ou des adultes n'aient pas été élagués. Une grande vigilance s'impose alors afin que les renseignements qui pourraient porter un préjudice grave à l'élève ou susciter des jugements subjectifs chez certaines intervenantes et certains intervenants s'ils sont divulgués (ex.: tentative de suicide ou interruption de grossesse) ne soient accessibles qu'aux personnes explicitement concernées et à des fins très précises.

14 <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/responsabilites-employeurs/Pages/accommodement.aspx>

## 7.2 Divulgence de renseignements personnels par l'élève ayant des besoins particuliers

L'élève doit fournir suffisamment d'informations pertinentes à son établissement d'enseignement pour permettre à ce dernier de déterminer les mesures d'accommodement à mettre en œuvre. Comme celles-ci peuvent évoluer au cours des études, elles devront être révisées en fonction du cheminement de l'élève.

« L'étudiante ou l'étudiant qui, par choix, décide de ne pas dévoiler son diagnostic ou ses limitations et qui ne sollicite pas de services adaptés de peur du traitement qui pourrait lui être accordé par le personnel enseignant, ne pourrait faire porter à l'établissement d'enseignement les conséquences de sa décision en cas d'échec. L'étudiante ou l'étudiant doit collaborer, ce qui signifie qu'il doit informer son établissement d'enseignement de ses besoins et de ses limitations et qu'il doit consentir à accorder le temps nécessaire pour le traitement de sa demande. L'étudiante ou l'étudiant qui tarde délibérément à dévoiler son diagnostic ou ses limitations et qui sollicite des mesures, ne peut tenir responsable l'établissement d'enseignement qui ne peut, considérant le court laps de temps dont il dispose, mettre en place des mesures pour répondre à ses besoins spécifiques.

Il ne faudrait toutefois pas dans ce cas minimiser la preuve que doit faire l'établissement d'enseignement afin de justifier le refus d'accommoder l'étudiante ou l'étudiant en situation de handicap. (...) il doit établir que tous les moyens raisonnables d'accommoder ont été épuisés et qu'il ne reste que des options d'accommodements déraisonnables ou irréalistes [puisque] certaines mesures d'adaptation souvent consenties aux étudiantes et aux étudiants ayant une difficulté d'apprentissage ou un problème de santé mentale ou un déficit d'attention, avec ou sans hyperactivité, peuvent être mises en place dans un court laps de temps.<sup>14</sup>»

## 7.3 Divulgence de renseignements liés à la santé dans un contexte de stage

Une démarche organisationnelle claire joue un rôle primordial lorsque l'élève ayant des besoins particuliers participe à un stage dans le cadre de sa FP. Il est important que le CFP travaille en collaboration avec le milieu de stage pour déterminer si des mesures sont nécessaires à ce passage essentiel à la réussite de sa formation. Les besoins de l'élève ayant des besoins particuliers pourront être pris en compte, tout en sachant que cela ne contreviendra pas à la pratique ultérieure du métier.

En tant que stagiaire dans un milieu de travail, la personne ayant des besoins particuliers a également le devoir de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Elle doit aussi veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de son travail. L'élève doit collaborer aux mesures mises en œuvre pour lui et recourir aux services mis à sa disposition ou à des ressources externes, au besoin.

Par contre, le CFP, appuyé par des faits et s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un élève n'est pas en mesure d'effectuer ou de poursuivre un stage, peut demander une expertise médicale visant à vérifier l'aptitude de l'élève à cet égard. Dans la mesure où cette expertise démontre qu'il est inapte, le centre devrait alors lui refuser le droit au stage parce que sa condition médicale ne lui permet plus de remplir les exigences fixées par le programme.

14 DI IORIO, Nicola et Marie-Christine LAUZON (2007), «À la recherche de l'égalité: de l'accommodement à l'acharnement», dans Myriam Jézéquel, Les accommodements raisonnables: quoi, comment, jusqu'où? Des outils pour tous, Cowansville, Québec, Éditions Yvon. Blais, pp. 123-124-138.

# Conclusion

Nous souhaitons que ce référentiel soit concrètement utile aux équipes des CFP, en complémentarité du travail d'accompagnement de l'équipe de professionnelles du BEPGP pour les EBP dans la mise en œuvre du *Plan d'action institutionnel pour soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle*.

Plusieurs rappels des visées d'inclusion et de réussite de tous les élèves, quelles que soient les difficultés rencontrées et peu importe l'ordre d'enseignement où chacun évolue, apparaissent dans les encadrements légaux et documents de référence se trouvant au cœur de notre Référentiel pour les élèves ayant des besoins particuliers en FP. Nous espérons que les extraits que nous avons sélectionnés permettent aux équipes des CFP de réaliser une analyse réflexive menant vers les meilleures décisions possibles quant aux actions à poser pour répondre aux besoins de leurs élèves, et que le présent document serve ainsi de pierre d'assise guidant les interventions des différents acteurs de la CSDM œuvrant en FP auprès d'une clientèle pouvant être vulnérable.

La vision et la mission des Services à l'élève, en cohérence avec la philosophie de l'équipe EBP du BEPGP, s'harmonisent autour de la concertation, de la collaboration et de l'engagement collectif dans la perspective du développement du plein potentiel de chaque élève. Grâce à cet amalgame des expériences et des expertises des intervenants plaçant la réponse aux besoins de la clientèle des CFP au centre de leurs réflexions, de leurs décisions puis de leurs actions, il devient tangible que **C'est ensemble qu'on réussit!**

**C'est ensemble  
qu'on réussit!**



# Sigles et acronymes

<b>AFE</b>	Aide financière aux études	<b>EHDA</b>	Élève(s) handicapé(s) ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	<b>PAA</b>	Plan d'aide à l'apprentissage
<b>ASP</b>	Attestation de spécialisation professionnelle	<b>EMEMM</b>	Écoles des métiers de l'équipement motorisé de Montréal	<b>PEVR</b>	Plan d'engagement vers la réussite – CSDM
<b>BEPGP</b>	Bureau de l'expertise aux parcours généraux et professionnels	<b>EMFM</b>	École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	<b>PFAE</b>	Parcours de formation axé sur l'emploi
<b>CFP</b>	Centre(s) de formation professionnelle	<b>EMICA</b>	École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration	<b>PI</b>	Plan d'intervention
<b>CFS</b>	Conseiller(s) en formation scolaire / Conseillère(s) en formation scolaire	<b>EMSOM</b>	École des métiers du Sud-Ouest-de-Montréal	<b>Ps.Ed.</b>	Psychoéducateur(s) / Psychoéducatrice(s)
<b>CO</b>	Conseiller(s) d'orientation / Conseillère(s) d'orientation	<b>FGA</b>	Formation générale des adultes	<b>RàI</b>	Réponse à l'intervention
<b>CP</b>	Conseiller(s) pédagogique(s) / Conseillère(s) pédagogique(s)	<b>FGJ</b>	Formation générale des jeunes	<b>SARCA</b>	Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement
<b>CPNCF</b>	Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones	<b>FMS</b>	Formation à un métier semi-spécialisé	<b>S/E</b>	Succès / Échec
<b>CSDM</b>	Commission scolaire de Montréal	<b>FP</b>	Formation professionnelle	<b>SEC</b>	Services éducatifs complémentaires
<b>CUA</b>	Conception universelle de l'apprentissage	<b>LIP</b>	Loi sur l'instruction publique	<b>TDAAH</b>	Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité
<b>DAP</b>	Dossier d'aide particulière	<b>MEES*</b>	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	<b>TDG</b>	Test de développement général
<b>DEP</b>	Diplôme d'études professionnelles	<b>MEESR*</b>	Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	<b>TENS</b>	Test d'équivalence de niveau secondaire
<b>DES</b>	Diplôme d'études secondaires	<b>MEQ*</b>	Ministère de l'Éducation du Québec	<b>TES</b>	Technicien(s) en éducation spécialisée / Technicienne(s) en éducation spécialisée
<b>DSE</b>	Direction de la sanction des études			<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>EBP</b>	Élève(s) ayant des besoins particuliers			<b>TTS</b>	Technicien(s) en travail social / Technicienne(s) en travail social

\* Depuis la création, en 1964, du premier ministère de l'Éducation par le gouvernement du Québec, différentes appellations se sont succédé. Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ); le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR); le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS); et le ministère de l'Éducation (MEQ) en sont quelques exemples. Dans le présent référentiel, l'appellation ministère de l'Éducation regroupera toutes ces entités.



# Médiagraphie

Les références utilisées pour la création du présent référentiel renvoient aux versions disponibles en ligne en date du mois de mars 2019.

Elles sont ici présentées selon leur ordre d'apparition dans le présent document.

PLAN STRATÉGIQUE 2017-2022 – MEES (2018)  
[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/plan-strategique/plan\\_strat\\_2017-2022.pdf?1554139231](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/plan-strategique/plan_strat_2017-2022.pdf?1554139231)

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE 2018-2022 – CSDM  
<http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Plan-engagement-reussite.pdf>

CONCEPTION UNIVERSELLE DE L'APPRENTISSAGE (CUA)  
<http://www.capres.ca/wp-content/uploads/2015/04/15.04-Dossier-CAPRES-CUA.pdf>

RÉPONSE À L'INTERVENTION (RAI)  
<http://rire.ctreq.qc.ca/2017/11/rai-dt/>

APPRENTISSAGE VISIBLE  
<http://visible-learning.org/fr/>

AMÉNAGEMENT FLEXIBLE  
<http://rire.ctreq.qc.ca/2017/06/flexible-seating/>

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, Bureau de l'expertise aux parcours généraux et professionnels, Comité de pilotage institutionnel pour la formation professionnelle, *Plan d'action institutionnel pour soutenir la réussite des élèves ayant des besoins particuliers en formation professionnelle*, 30 juin 2018.

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, Service du développement et de l'innovation professionnelle, *Plan institutionnel de développement de la FP 2017-2021*, printemps 2017.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE – GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE – MEES  
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3>

POLITIQUE DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE: LE PLAISIR D'APPRENDRE, LA CHANCE DE RÉUSSIR – MEES (2017)  
[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/politiques\\_orientations/politique\\_reussite\\_educative\\_10juillet\\_F\\_1.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf)

RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – MEES  
<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/l-13.3,%20r.%2010>

POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES: ÊTRE ÉVALUÉ POUR MIEUX APPRENDRE – MEQ (2003)  
[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/evaluation/13-4602.pdf)

GUIDE DE GESTION: SANCTION DES ÉTUDES ET ÉPREUVES MINISTÉRIELLES – MEES (2015)  
[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/sanction/Guide-sanction-2015\\_fr.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/sanction/Guide-sanction-2015_fr.pdf)

CADRE RÉFÉRENCE DES SERVICES D'ORIENTATION – Au cœur des transitions! – Pour la persévérance et la réussite de l'élève – Bureau des services éducatifs complémentaires – CSDM (2018)  
<http://servicesaleve.csdm.qc.ca/files/Cadre-Ref-Services-Orientation-CSDM.pdf>

INFO/SANCTION FP (numéro 18-19-44):  
Mesures d'adaptation pour l'évaluation des apprentissages – MEES (Juin 2019)



CONVENTION COLLECTIVE 2015-2020 – Fédération autonome de l'enseignement (FAE) – CPNCF

[http://alliancedesprofs.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/APPM/Conventions\\_collectives\\_et\\_lois/2016-11-21-FAE\\_Convcoll\\_2015-2020\\_Internet\\_Final.pdf](http://alliancedesprofs.qc.ca/fileadmin/user_upload/APPM/Conventions_collectives_et_lois/2016-11-21-FAE_Convcoll_2015-2020_Internet_Final.pdf)

LA FORMATION À L'ENSEIGNEMENT: ORIENTATIONS ET COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES – MEQ (2001)

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/reseau/formation\\_titularisation/formation\\_enseignement\\_orientations\\_EN.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/reseau/formation_titularisation/formation_enseignement_orientations_EN.pdf)

LIGNES DIRECTRICES POUR ASSURER LA COHÉRENCE DES ACTIONS ENTREPRISES AU REGARD DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE AYANT DES BESOINS PARTICULIERS EN FORMATION PROFESSIONNELLE – MEES (2017)

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/formation\\_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers\\_FP.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers_FP.pdf)

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 2015-2020 – CPNCF

[http://cpn.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/CPNCF/04\\_Conv\\_coll\\_2015\\_2020/enseignant/2016-11-09\\_FSE\\_Conv\\_2015-2020\\_modifiee\\_Final.pdf](http://cpn.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/CPNCF/04_Conv_coll_2015_2020/enseignant/2016-11-09_FSE_Conv_2015-2020_modifiee_Final.pdf)

LE PLAN D'INTERVENTION...

AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DE L'ÉLÈVE – MEQ (2004)

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/adaptation\\_serv\\_compl/19-7053.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7053.pdf)

L'OBLIGATION D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE – COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE.

<http://www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/responsabilites-employeurs/Pages/accommodement.aspx>

DI IORIO, NICOLA ET MARIE-CHRISTINE LAUZON (2007), «À la recherche de l'égalité: de l'accommodement à l'acharnement», dans Myriam Jézéquel, *Les accommodements raisonnables: quoi, comment, jusqu'où?* Des outils pour tous, Cowansville, Québec, Éditions Yvon. Blais, pp. 123-124-138.

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, tous les formulaires

<http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/>

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, formulaire 1015

<http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/certificat-medical-deficiences-fonctionnelles-majeures-et-autres-deficiences-reconnues/>

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES, formulaire 1088

<http://www.afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/recommandation-relative-aux-formes-de-soutien-requises/>

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES NEUROPSYCHOLOGUES: TDAH

<https://aqnp.ca/documentation/developmental/tdah/>

LE TDA/H CHEZ L'ADULTE

<http://www.tdah-adulte.org/>

ÉVALUATION & TRAITEMENT DU TDAH ADULTE

<http://www.tdahadulte.ca/dsm5.html>

COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL, Michelle Émond et Nathalie Landry, Conseillères pédagogiques au Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et aux entreprises, «VERS DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES ADAPTÉES Guide d'accompagnement Pour une intervention qui vise la réussite des élèves ayant des besoins particuliers», Janvier 2017

LA NOTION DE BESOIN, par Jean Chouinard,

Service national du RÉCIT en adaptation scolaire (janvier 2006)

<http://www.recitadpstscol.qc.ca/spip.php?article234>



# Annexes – outils proposés

(validés en fonction des encadrements légaux inhérents à la FP)

**C'est ensemble qu'on réussit!**



2019

#MonmétierMaliberté



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

# Procédures d'accueil et d'aide à l'élève en FP

Quoi?	Comment?	Qui, dans chaque CFP?
<b>1. Identification de l'élève en formation professionnelle</b>	Lors de l'inscription, <b>chaque élève</b> complète le formulaire faisant état de son parcours scolaire antérieur et personnel.  <b>Parcours scolaire et personnel</b> (annexe II)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne mandatée pour l'accueil des nouveaux élèves</li> <li>• Élève</li> </ul>
<b>Si les réponses au questionnaire permettent de cibler des besoins particuliers:</b>		
<b>2. Identification de l'élève en formation professionnelle ayant des besoins particuliers</b>	* Au besoin, pour faire une demande d'aide financière aux études (AFE), un élève doit se référer, entre autres, aux formulaires 1015 <sup>1</sup> et 1088 <sup>2</sup> .	* La personne mandatée pour offrir un soutien à l'élève quant aux demandes d'AFE varie selon le centre et les ressources disponibles.
2.1. Identifier et documenter les difficultés et les besoins de l'élève à son arrivée dans le centre.	Avec l'autorisation signée de l'élève, faire la demande du dossier d'aide particulière (DAP) de l'élève si: <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élève s'est inscrit à partir de la passerelle suite à l'obtention d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé (FMS) dans le cadre d'un parcours de formation axé sur l'emploi (PFAE) de niveau secondaire;</li> <li>• L'élève a fréquenté une classe de cheminement particulier;</li> <li>• L'élève a reçu des services en orthopédagogie ou de la part de professionnels (psychoéducation, psychologie, orthophonie, etc.).</li> </ul> <b>Demande de transmission du dossier d'un élève (FGJ/FGA) vers la FP</b> (annexe III)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne mandatée pour l'accueil des nouveaux élèves ayant des besoins particuliers</li> <li>• Élève</li> </ul>
2.2 Identifier les difficultés et les besoins de l'élève à l'école et lors de ses apprentissages en classe et en atelier.	Cibler les difficultés et les besoins de l'élève à partir de la grille de manifestations observables proposée.  <b>Portrait de l'élève adulte pour établir un plan d'action à compléter par l'enseignant</b> (annexe IV)  <b>Autoportrait de l'élève adulte pour établir un plan d'action</b> (annexe V)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignant</li> <li>• Intervenant</li> <li>• Ressource spécialisée</li> <li>• Élève</li> </ul>

1 [afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/certificat-medical-deficiences-fonctionnelles-majeures-et-autres-deficiences-reconnues/](http://afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/certificat-medical-deficiences-fonctionnelles-majeures-et-autres-deficiences-reconnues/)

2 [afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/recommandation-relative-aux-formes-de-soutien-requises/](http://afe.gouv.qc.ca/tous-les-formulaires/detail/recommandation-relative-aux-formes-de-soutien-requises/)

# Procédures d'accueil et d'aide à l'élève en FP (suite)

Quoi?	Comment?	Qui, dans chaque CFP?
<p><b>3. Ouverture d'un dossier d'aide</b></p> <p>3.1. Offrir des mesures de soutien.</p>	<p>Consigner les informations sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les difficultés passées et présentes de l'élève;</li> <li>• Les interventions réalisées par chaque enseignant;</li> <li>• Les interventions réalisées par chaque intervenant;</li> <li>• Les interventions réalisées par chaque ressource spécialisée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction (pour les élèves mineurs et handicapés moins de 21 ans)</li> <li>• Personne responsable des dossiers d'aide</li> <li>• Enseignant</li> <li>• Intervenant</li> <li>• Ressource spécialisée</li> <li>• Élève</li> </ul>
<p><b>4. Mesures d'adaptation</b></p> <p>4.1. Documenter les mesures d'adaptation mises en place pendant la phase d'apprentissage.</p>	<p>À partir de l'analyse des besoins identifiés chez l'élève en difficulté, cibler des mesures de soutien qui permettront de le supporter dans ses apprentissages et lors des évaluations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Enseignant</li> <li>• Personne responsable des dossiers d'aide</li> <li>• Élève</li> </ul>
<p>4.2. Documenter les mesures d'adaptation permises selon le <b>Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles</b> qui sont en lien avec les besoins observés chez l'élève.</p>	<p><b>Modèle de plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) pour l'élève adulte en formation professionnelle</b> (annexe VII)</p> <p><b>Consignation des mesures d'adaptation de l'évaluation des apprentissages aux fins de sanction</b> (annexe VIII)</p>	

# Parcours scolaire et personnel

## Identification de l'élève

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Programme d'études: \_\_\_\_\_

Groupe: \_\_\_\_\_

**Ce questionnaire a été mis au point afin d'offrir un soutien aux élèves inscrits en formation professionnelle.  
Seul le personnel autorisé prendra connaissance des informations qu'il contient.**

	Oui	Non	Précisions
A) Avez-vous déjà eu des difficultés importantes dans les matières suivantes?			
Français			
Mathématique			
Anglais			
B) Lors de vos études secondaires, avez-vous reçu de l'aide pour réussir? (Accompagnement en classe ou à l'extérieur de la classe)			Services utilisés au secondaire, s'il y a lieu: <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Éducation spécialisée</li> <li><input type="checkbox"/> Orthopédagogie</li> <li><input type="checkbox"/> Orthophonie</li> <li><input type="checkbox"/> Psychoéducation</li> <li><input type="checkbox"/> Psychologie</li> <li><input type="checkbox"/> Soutien à l'apprentissage</li> </ul> Autre (s): _____

	Oui	Non	Précisions
C) Avez-vous de la difficulté à écrire des phrases ou des textes?			
D) Avez-vous de la difficulté à lire (décoder) et comprendre des phrases ou des textes?			Si «oui», des difficultés de: <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Décodage</li> <li><input type="checkbox"/> Compréhension</li> </ul>
E) Avez-vous suivi un programme de francisation?			Si «oui»: <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Écrit</li> <li><input type="checkbox"/> Oral</li> </ul> Dernier niveau terminé avec succès:

	Oui	Non	Précisions
F) Avez-vous des difficultés langagières ou des difficultés d'apprentissage importantes qui pourraient avoir une incidence sur votre parcours de formation?			<p>Si «oui», souhaitez-vous en préciser la nature?</p> <p><input type="checkbox"/> Dysphasie  <input type="checkbox"/> Dyscalculie  <input type="checkbox"/> Dyslexie-dysorthographe</p> <p>Autre(s): _____</p>
G) Avez-vous des difficultés sur le plan de la santé mentale qui pourraient avoir une incidence sur votre parcours de formation?			<p>Si «oui», souhaitez-vous en préciser la nature?</p> <p><input type="checkbox"/> Anxiété généralisée  <input type="checkbox"/> Obsession/compulsion  <input type="checkbox"/> Stress post-traumatique  <input type="checkbox"/> Personnalité limite  <input type="checkbox"/> Épisodes psychotiques  <input type="checkbox"/> Variations importantes d'humeur</p> <p>Autre(s): _____</p>
H) Avez-vous des difficultés au plan du fonctionnement ou du développement qui pourraient avoir une incidence sur votre parcours de formation?			<p>Si «oui», souhaitez-vous en préciser la nature?</p> <p><input type="checkbox"/> TDAH  <input type="checkbox"/> Trouble du spectre de l'autisme (TSA)  <input type="checkbox"/> Syndrome Gilles de la Tourette  <input type="checkbox"/> Syndrome de dysfonction non verbale (SDNV)</p> <p>Autre(s): _____</p>
I) Avez-vous un handicap qui pourrait avoir une incidence sur votre parcours de formation?			<p>Si «oui», souhaitez-vous en préciser la nature?</p> <p><input type="checkbox"/> Handicap auditif  <input type="checkbox"/> Handicap visuel  <input type="checkbox"/> Handicap moteur ou physique</p> <p>Autre(s): _____</p>
J) Lors de vos études secondaires, aviez-vous un plan d'intervention (PI)?			

	Oui	Non	Précisions
K) Avez-vous déjà eu droit à des mesures adaptatives pour faire vos évaluations? (Ex.: logiciel d'aide à la lecture et à l'écriture, local isolé, 1/3 du temps supplémentaire, dictionnaire spécialisé, feuille aide-mémoire, etc.)			<p>Si «oui», quelles étaient ces mesures?</p>
L) Avez-vous d'autres difficultés personnelles qui pourraient avoir une incidence sur votre parcours de formation?			<p>Si «oui», souhaitez-vous en préciser la nature?</p> <p><input type="checkbox"/> Familiales _____  <input type="checkbox"/> Économiques _____  <input type="checkbox"/> Sociales _____  <input type="checkbox"/> Alimentaires _____</p> <p>Autre(s): _____</p>
<p><b>Quels sont les autres défis que vous pouvez rencontrer et qui pourraient nuire à votre formation professionnelle?</b></p>			
<p><b>Quelles sont les forces que vous avez et qui pourraient favoriser la réussite de votre formation professionnelle?</b></p>			

# Parcours scolaire et personnel (suite)

## À partir de quelle(s) condition(s) / préalable(s) avez-vous été admis en formation professionnelle?

- Diplôme d'études secondaires (DES)
- Mathématique, français et anglais de secondaire 4
- Mathématique, français et anglais de secondaire 3
- Passerelle Formation à un métier semi-spécialisé (FMS)
- Évaluation comparative (Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec)
- Test d'équivalence de niveau secondaire (TENS)
- Test de développement général (TDG)

## Quelles sont vos motivations à vous inscrire dans un programme de formation professionnelle? (Cocher une ou plusieurs motivations.)

- Exercer une profession en demande.
- Faire un travail que j'aime.
- Faire une formation qui m'amènera rapidement sur le marché du travail.
- Gagner un bon salaire.
- Autre(s) motivation(s): \_\_\_\_\_

## Quel est le meilleur moment de la journée pour vous joindre?

\_\_\_\_\_

## De quelle façon souhaitez-vous que l'on vous contacte?

- Courriel
- Téléphone

## CONSENTEMENT D'ACCÈS À L'INFORMATION

**J'ai été avisé et je comprends le rôle des membres du personnel qui vont avoir accès à mon dossier et l'utilisation qui sera faite de ces informations.**

- Oui
- Non

**J'accepte que les informations contenues dans ce questionnaire soient partagées aux membres du personnel autorisés.**

- Oui
- Non

**J'autorise le personnel du centre à demander le transfert de mon dossier d'aide particulière (DAP) incluant les rapports synthèses des services professionnels suivants**

- orientation
- orthophonie
- psychoéducation
- psychologie
- autre(s): \_\_\_\_\_
- Oui
- Non

École et commission scolaire où se trouve le dossier: \_\_\_\_\_

Signature de l'élève:

\_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**Merci de votre collaboration<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Questionnaire réalisé par Véronique Ross, Ps.Ed. EBP FP, BEPGP, CSDM, 2018-2019, inspiré d'un document du Centre de formation professionnelle Pozer (Commission scolaire Beauce-Etchemin).



# Demande de transmission du dossier d'un élève (FGJ/FGA) vers la FP



**Commission  
scolaire  
de Montréal**

## IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

\_\_\_\_\_

Nom et prénom de l'élève

\_\_\_\_\_

Code permanent

## AUTORISATION DE L'ÉLÈVE

J'autorise la direction du centre à demander le transfert de mon dossier. J'accepte que les informations contenues dans mon dossier soient partagées aux membres du personnel autorisés. J'ai été avisé et je comprends l'utilisation qui peut en être faite.

\_\_\_\_\_

Nom de l'élève

\_\_\_\_\_

Signature de l'élève

\_\_\_\_\_

Date

## DOSSIERS DEMANDÉS

- Dossier scolaire
- Dossier d'aide particulière (incluant les recommandations professionnelles, s'il y a lieu)

## INSCRIPTION EN FP

Nom du centre: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom de la direction ou de la direction adjointe

\_\_\_\_\_

Numéro de téléphone

\_\_\_\_\_

Poste

\_\_\_\_\_

Signature de la direction  
ou de la direction adjointe

\_\_\_\_\_

Date

# Portrait de l'élève adulte pour établir un plan d'action

(À compléter par l'enseignant)

Élève:	Groupe:
Enseignant:	Date:

Les apprentissages	Rendement			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées
	Bien	Défi	Ne s'applique pas		
Français écriture					
Français lecture					
Français expression orale					
Français compréhension orale					
Mathématiques					
Anglais écriture					
Anglais lecture					
Anglais expression orale					
Anglais compréhension orale					
Motricité fine					
Motricité globale					
Rythme d'apprentissage					
L'organisation et la planification	Fréquence			Commentaires	
	Souvent	Parfois	Jamais		
Intègre facilement les routines.					
Organise sa pensée, ses idées.					
Organise et soigne son matériel.					
Utilise son agenda.					
Gère son temps efficacement.					
Respecte les consignes liées aux tâches.					
Respecte son espace et celui des autres.					
Fait les choses dans le bon ordre, la bonne séquence.					

# Portrait de l'élève adulte pour établir un plan d'action (suite)

L'attention et la concentration	Fréquence			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées
	Souvent	Parfois	Jamais		
Demeure attentif même lorsque le sujet l'intéresse moins.					
Reste concentré sur une période de 20 minutes et plus.					
Perd régulièrement ses objets.					
Omet des détails, des tâches, des engagements.					
S'applique à la tâche.					
Perd le fil de ce qu'il fait ou lit.					
Ne semble pas écouter quand on lui parle.					
Est sensible aux bruits et aux stimulations visuelles, aux distractions environnantes .					
Oublie les informations récentes (idées, consignes, lecture, etc.).					
Retient facilement les notions.					
L'agitation	Fréquence			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées
	Souvent	Parfois	Jamais		
Bouge/est agité fréquemment.					
Parle beaucoup et coupe la parole.					
Agit sans réfléchir.					
Se lève sans raison.					
Est impatient.					
S'excite facilement et se calme difficilement.					
Se désorganise dans les transitions.					
L'impulsivité	Fréquence			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées
	Souvent	Parfois	Jamais		
Présente une faible tolérance à la frustration, aux contraintes.					
Prend souvent de mauvaises décisions.					
Passe des commentaires inappropriés, manque d'inhibition.					
Peut s'opposer, s'imposer.					
Apprend de ses erreurs.					

# Portrait de l'élève adulte pour établir un plan d'action (suite)

L'activation et la persévérance à la tâche	Fréquence			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées
	Souvent	Parfois	Jamais		
Démarre facilement un projet.					
Prend du temps à s'installer.					
Effectue le travail à la dernière minute.					
Se fatigue rapidement, perd son intérêt.					
Semble démotivé.					
Est inconstant dans son rendement.					
Complète la tâche jusqu'au bout.					
Souffre de procrastination ou de perfectionnisme chronique.					
La régulation des émotions et de l'anxiété	Fréquence			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées
	Souvent	Parfois	Jamais		
A des variations importantes d'humeur.					
Communique aisément avec les autres.					
Appréhende le travail à faire ou les examens.					
Est susceptible.					
Intimide ou menace les autres.					
Semble nerveux.					
Se sent triste, malheureux ou dépressif.					
Décode facilement les intentions d'autrui.					
A tendance à s'isoler, à se retirer.					
Se décourage facilement, a honte de ses difficultés.					
Manque de confiance: pose souvent les mêmes questions, demande un support soutenu.					
Traite et exécute les informations lentement.					
Présente une émotivité palpable, de l'insécurité apparente.					
Prend des risques, compromet sa sécurité.					

Tableau réalisé par Véronique Ross, Ps.Ed. EBP FP, BEPGP, CSDM, 2018-2019, inspiré d'un document Commission scolaire de Laval, Michelle Émond et Nathalie Landry et de données tirées des sites [aqnp.ca/documentation/developpemental/tdah/](http://aqnp.ca/documentation/developpemental/tdah/), [tdah-adulte.org/](http://tdah-adulte.org/), [tdahadulte.ca/dsm5.html](http://tdahadulte.ca/dsm5.html)

# Autoportrait de l'élève adulte pour établir un plan d'action

Élève:	Groupe:
Enseignant:	Date:

Les apprentissages	Rendement			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées	
	Bien	Défi	Ne s'applique pas			
Français écriture						
Français lecture						
Français expression orale						
Français compréhension orale						
Mathématiques						
Anglais écriture						
Anglais lecture						
Anglais expression orale						
Anglais compréhension orale						
Motricité fine						
Motricité globale						
Rythme d'apprentissage						
L'organisation et la planification	Fréquence			Commentaires		Mesures d'adaptation suggérées
	Souvent	Parfois	Jamais			
J'intègre facilement les routines.						
J'organise ma pensée, mes idées.						
J'organise et je soigne mon matériel.						
J'utilise mon agenda.						
Je gère mon temps efficacement.						
Je respecte les signes liés aux tâches.						
Je respecte mon espace et celui des autres.						
Je fais les choses dans le bon ordre, la bonne séquence.						

# Autoportrait de l'élève adulte pour établir un plan d'action (suite)

L'attention et la concentration	Fréquence			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées
	Souvent	Parfois	Jamais		
Je demeure attentif même lorsque le sujet m'intéresse moins.					
Je reste concentré sur une période de 20 minutes et plus.					
Je perds régulièrement mes objets					
J'ometts des détails, des tâches, des engagements.					
Je m'applique à la tâche.					
Je perds le fil de ce que je fais ou je lis.					
Je n'écoute pas quand on me parle.					
Je suis sensible aux bruits et aux stimulations visuelles, aux distractions environnantes.					
J'oublie les informations récentes (idées, consignes, lecture, etc.).					
Je retiens facilement les notions					
<b>L'agitation</b>					
Je bouge/suis agité fréquemment.					
Je parle beaucoup et je coupe la parole.					
J'agis sans réfléchir.					
Je me lève sans raison.					
Je suis impatient.					
Je m'excite facilement et je me calme difficilement.					
Je me désorganise dans les transitions.					
<b>L'impulsivité</b>					
Je présente une faible tolérance à la frustration, aux contraintes.					
Je prends souvent de mauvaises décisions.					
Je passe des commentaires inappropriés, je manque d'inhibition.					
Je peux m'opposer, m'imposer.					
J'apprends de mes erreurs.					

# Autoportrait de l'élève adulte pour établir un plan d'action (suite)

L'activation et la persévérance à la tâche	Fréquence			Commentaires	Mesures d'adaptation suggérées	
	Souvent	Parfois	Jamais			
Je démarre facilement un projet.						
Je prends du temps à m'installer.						
J'effectue le travail à la dernière minute.						
Je me fatigue rapidement, je perds mon intérêt.						
Je peux être démotivé.						
Je suis inconstant dans mon rendement.						
Je complète la tâche jusqu'au bout.						
Je souffre de procrastination ou de perfectionnisme chronique.						
<b>La régulation des émotions et de l'anxiété</b>						
J'ai des variations importantes d'humeur.						
Je communique aisément avec les autres.						
J'appréhende le travail à faire ou les examens.						
Je suis susceptible.						
J'intimide ou je menace les autres.						
Je suis nerveux.						
Je me sens triste, malheureux ou dépressif.						
Je décode facilement les intentions d'autrui.						
J'ai tendance à m'isoler, à me retirer.						
Je me décourage facilement, j'ai honte de mes difficultés.						
Je manque de confiance : je pose souvent les mêmes questions, je demande un support soutenu.						
Je traite et j'exécute les informations lentement.						
Je présente une émotivité palpable, de l'insécurité apparente.						
Je prends des risques, je compromets ma sécurité.						

Tableau réalisé par Véronique Ross, Ps.Ed. EBP FP, BEPGP, CSDM, 2018-2019, inspiré d'un document Commission scolaire de Laval, Michelle Émond et Nathalie Landry et de données tirées des sites [aqnp.ca/documentation/developpemental/tdah/](http://aqnp.ca/documentation/developpemental/tdah/), [tdah-adulte.org/](http://tdah-adulte.org/), [tdahadulte.ca/dsm5.html](http://tdahadulte.ca/dsm5.html)

# Les principes de base pour l'élaboration du plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) de l'élève en formation professionnelle

Tiré des Lignes directrices pour assurer la cohérence des actions entreprises au regard de la démarche d'accompagnement de l'élève ayant des besoins particuliers en formation professionnelle – MEES.

[education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/formation\\_professionnelle/Lignes\\_directrices-besoins-particuliers\\_FP.pdf](http://education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes_directrices-besoins-particuliers_FP.pdf)

(Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017)

## SECTION 5: Soutien à l'élève ayant des besoins particulier

### 5.2 Plan d'intervention

Il est probable que des élèves inscrits en FP arrivent dans un CFP avec un PI, un PAA de l'éducation des adultes ou un autre outil, selon leur provenance. Le directeur du CFP aura tout de même l'obligation d'établir un nouveau PI pour tout EHDAA de moins de 18 ans, nouvellement arrivé, ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, en fonction de la nouvelle situation de l'élève. Il ne s'agit pas de faire fi des mesures inscrites au PI antérieur lorsqu'elles sont disponibles, mais, au contraire, de s'assurer de leur pertinence dans le contexte de la FP. Le PI devra être évalué périodiquement.

Dans certains milieux, le PAA est utilisé, mais il n'est pas assorti d'une obligation légale comme celle concernant le PI et mentionnée à l'article 110.11 de la Loi sur l'instruction publique. Le PAA reprend les éléments essentiels du PI. Le choix de traiter du PI dans ce document découle de l'obligation légale de celui-ci.

#### Définition du plan d'intervention

Le PI est un outil de planification et de concertation qui permet de mieux répondre aux besoins particuliers d'un élève. Une démarche d'aide spécifique, l'affectation de ressources spécialisées et le recours à des mesures d'adaptation pourront être envisagés, ce qui nécessitera la mobilisation de l'élève. L'objectif premier du PI est l'évaluation de la «situation de besoin» de l'élève en difficulté.

Rappelons que, préalablement à l'élaboration d'un PI, l'élève aura bénéficié d'interventions différenciées (flexibilité pédagogique) fréquentes et ciblées visant, notamment, l'apprentissage de stratégies diversifiées. Par exemple, l'enseignante ou l'enseignant aura utilisé l'enseignement explicite (modélage, pratique guidée et pratique autonome), donné des consignes claires et simples présentées de manière écrite ou orale, proposé des documents aérés, utilisé du matériel varié et diffusé des notes de cours sur Internet ou par courriel.

Si malgré plusieurs de ces interventions, échelonnées dans le temps, l'élève ne peut faire la démonstration de ses apprentissages, que ses difficultés persistent et qu'il ne semble pas être en mesure de progresser à l'intérieur du programme de formation et d'atteindre les seuils de réussite établis, le PI s'avère nécessaire.

#### À partir d'une collecte de données qui permettra de valider, de clarifier ou d'approfondir la situation de l'élève, le PI:

- ✓ Indique les forces de l'élève;
- ✓ Définit ses besoins spécifiques par rapport aux apprentissages à effectuer;
- ✓ Détermine les mesures d'adaptation à mettre en œuvre, s'il y a lieu;
- ✓ Décrit les ressources nécessaires (humaines, matérielles et autres);
- ✓ Précise les rôles et responsabilités des différents acteurs, y compris ceux de l'élève;
- ✓ Établit un échéancier de réalisation et de révision.

Il est important de distinguer le besoin du moyen utilisé pour le satisfaire. Le moyen étant la solution proposée ou choisie pour répondre à un besoin spécifique. Le besoin réfère plutôt à une condition minimale à atteindre. Il se traduit par la capacité à atteindre une condition ou à réaliser une tâche selon un seuil de satisfaction minimal requis. Le concept de besoin est étroitement relié à celui de situation de besoin. Pour qu'il y ait un besoin à satisfaire, il doit y avoir un écart entre la satisfaction de ce besoin et la situation vécue de la personne. Cet écart est appelé situation de besoin .



# Modèle de plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) pour l'élève adulte en formation professionnelle

Nom:	Date de naissance:	Code permanent:
Groupe:	Programme/numéro:	Centre de formation:
Date du début de la formation:	Date de fin (prévue):	Date de la rencontre:

Personnes présentes à la rencontre	
Direction/direction adjointe:	
Ps.Ed:	
TES:	
TTS:	
CO/CFS:	
Élève:	

*Rapports disponibles et consultés	Recommandations en découlant

\* Avec autorisation préalablement signée par l'élève.

## Évaluation des besoins

Besoins spécifiques par rapport aux apprentissages à effectuer

# Modèle de plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) pour l'élève adulte en formation professionnelle (suite)

## Recommandations retenues et proposées suite à l'évaluation des besoins

Recommandations retenues/proposées	Personne(s) responsable(s) et rôle	Moyens à utiliser	Période de réalisations des actions	Critères d'évaluation/de suivi

Quels sont les défis identifiés de l'élève qui pourraient nuire à la réussite de sa formation professionnelle?	Quelles sont les forces identifiées de l'élève qui pourraient être des leviers pour favoriser la réussite de sa formation professionnelle?

# Modèle de plan d'aide à l'apprentissage (plan d'intervention) pour l'élève adulte en formation professionnelle (suite)

Mesures d'adaptation requises pour les matières de base	
Matières ciblées	Adaptations et moyens proposés
<input type="checkbox"/> Mathématique <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais	

Mesures d'adaptation en contexte d'examen <sup>1</sup>	À confirmer	À accorder
1/3 de temps supplémentaire		
Passation de l'épreuve dans un endroit adapté (sous surveillance)		
Utilisation de coquilles ou de bouchons		
Utilisation d'un appareil permettant uniquement l'écoute de la musique		
Utilisation d'un ordinateur		
Utilisation d'un outil d'aide à la lecture et à l'écriture		
Utilisation de divers appareils permettant d'écrire		
Utilisation d'un magnétophone		
Utilisation d'une calculatrice		
Autres (avec autorisation de la Direction de la sanction des études)		

\_\_\_\_\_  
Nom de l'élève

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction

\_\_\_\_\_  
Date

<sup>1</sup> «Seules les mesures d'adaptation appliquées en cours d'apprentissage doivent être permises lors de l'administration d'épreuves locales ou ministérielles»  
[education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/formation\\_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers\\_FP.pdf](http://education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers_FP.pdf) (voir page 33)

# Consignation des mesures d'adaptation de l'évaluation des apprentissages aux fins de sanction<sup>1</sup>

Nom:	Date de naissance:	Code permanent:
Groupe:	Programme/numéro:	Centre de formation:
Date du début de la formation:	Date de fin (prévue):	

	Résultat (S/E)	Passation de l'épreuve dans un endroit adapté (sous surveillance)	Utilisation de coquilles ou de bouchons	Utilisation d'un appareil permettant uniquement l'écoute de la musique	Utilisation d'un ordinateur	Utilisation d'un outil d'aide à la lecture et à l'écriture	Utilisation de divers appareils permettant d'écrire	Utilisation d'un magnétophone	Utilisation d'une calculatrice	Autre(s) (préciser)
<b>Code:</b> Énoncé de la compétence  Enseignant:										
<b>Code:</b> Énoncé de la compétence  Enseignant:										
<b>Code:</b> Énoncé de la compétence  Enseignant:										
<b>Code:</b> Énoncé de la compétence  Enseignant:										

Signature direction: \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> «Seules les mesures d'adaptation appliquées en cours d'apprentissage doivent être permises lors de l'administration d'épreuves locales ou ministérielles»  
[education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/formation\\_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers\\_FP.pdf](http://education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/formation_professionnelle/Lignes-directrices-besoins-particuliers_FP.pdf) (voir page 33)



Publié par la Commission scolaire de Montréal  
En collaboration avec le Bureau de l'expertise aux parcours généraux et professionnels  
Graphisme, production: Bureau des communications et de la participation citoyenne – 190055

**C'est ensemble  
qu'on réussit!**

2019

**#MonmétierMaliberté**



**Commission  
scolaire  
de Montréal**